

Ouverture compte Modification

Extrait des procès-verbaux d'une réunion du conseil d'administration de

(Dénomination sociale ou raison sociale)

(ci-après appelée la « personne morale »)

ATTENDU QUE la personne morale désire procéder à l'ouverture d'un Compte d'épargne d'affaires à intérêt élevé (CEIE), (ci-après le « Compte ») de B2B Trust (ci-après appelé le « Trust »), ledit Compte étant un compte d'épargne ne permettant que des transactions par l'entremise du Service Télébancaire de B2B Trust et du Service Bancaire en Ligne de B2B Trust et plus spécifiquement, les transferts de fonds entre le Compte et un autre compte appartenant à la personne morale auprès d'une autre institution financière canadienne (ci-après un « compte externe »);

Il est résolu que le ou les représentant(s) de la personne morale autorisé(s) à agir à l'égard du Compte au nom de la personne morale soit(ent):

(Nom(s) du ou des représentant(s) autorisé(s))

(ci-après appelé(s) le ou les représentant(s) autorisé(s)).

Chacun desdits représentants autorisés, agissant seul, exercera, pour et au nom de la personne morale, tous les pouvoirs relatifs à la gestion du Compte et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, notamment :

- demander au Trust l'ouverture du Compte et l'adhésion au Service Télébancaire de B2B Trust (transactions par téléphone) et au Service Bancaire en ligne de B2B Trust (transactions par Internet) ou tout autre service accessoire à la gestion du Compte offert par le Trust;
- lier le Compte au compte externe numéro _____ tenu à _____ (insérer le nom de l'institution financière) et ayant comme signataires les personnes suivantes (insérer le nom des signataires du compte externe) _____ et _____;
- effectuer les opérations de transferts de fonds et concilier tout compte relatif à ses opérations;
- accepter les modalités relatives à l'opération du Compte et consentir et signer avec le Trust tout contrat, documents ou convention nécessaire à l'opération du Compte;
- préparer, signer et exécuter tout document nécessaire afin de donner effet au règlement relatif aux emprunts et garanties;
- emprunter de l'argent sur le crédit de la personne morale sous forme de découverts de compte par l'effet de transferts de fonds créant de tels découverts ou par l'escompte d'effets ou d'instruments négociables faits, tirés, signés, acceptés ou endossés par la personne morale, même si ces découverts sont non autorisés par le Trust.

Afin de pouvoir lier la personne morale, le ou les représentant(s) autorisé(s) exercera(ont) seul(s) ses(leurs) pouvoirs.

Cette résolution demeurera en vigueur jusqu'à ce qu'une nouvelle résolution bancaire du conseil d'administration soit reçue sous une forme acceptable par le Trust.

CLAUSE INTERPRÉTATIVE

Partout où le contexte l'exige, le singulier pourra être interprété comme pluriel, le masculin comme féminin et vice-versa.

CERTIFICATION ET ATTESTATION

Je, soussigné, président ou secrétaire de la personne morale, certifie que :

- la résolution qui précède a été adoptée par le conseil d'administration en conformité des lettres patentes, des statuts de constitution, règlements et tout autre document régissant la personne morale;
- la résolution qui précède est toujours en vigueur et aucune disposition non divulguée par écrit au Trust ne la restreint ni ne la limite.

Signed à _____ ce _____ jour de _____

Signature du président ou secrétaire de la personne morale

REPRÉSENTANT AUTORISÉ

Nom

Signature

REPRÉSENTANT AUTORISÉ

Nom

Signature

SIGNATAIRES DU COMPTE EXTERNE

Nom

Signature

Nom

Signature